

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14  
Date de convocation : 27 septembre 2024



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 02 octobre 2024  
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :**

M. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, Françoise THOMAS, MM. Maurice CHARTON, Guy HEID, Marcel DOUVIER, François VIDRIN.

**Absents excusés :** M. Gilles DOUVIER, proc. Siegwalt

**Secrétaire de séance :** Mme Nadège WOLF

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2024
- Bail appartement groupe scolaire
- Recensement de la voirie communale
- Autorisation de signature d'un protocole d'accord entre la commune et la société SFR Fibre
- Subventions aux associations
- Proposition d'acquisition d'une parcelle privée
- Achat de matériel Personne à Mobilité Réduite
- Divers et informations de dernière minute

**N°48/2024 :**

**Approbation du PV de la séance du 03 juillet 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

APPROUVE le PV de la séance du 03 juillet 2024.

**N°49/2024 :**

**Bail appartement Groupe scolaire**

Dans le cadre du chantier de rénovation thermique de l'école élémentaire, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'insatisfaction d'une locataire quant à la gêne occasionnée par les travaux et la durée des travaux de 60 jours.

Entendu les explications de la locataire.

Sachant que le locataire doit permettre l'accès à son logement pour la préparation et la réalisation des travaux à la charge du propriétaire. Mais si ces réparations ou travaux durent plus de 21 jours, le propriétaire doit lui accorder une baisse de loyer proportionnelle à la durée des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une indemnisation de loyer à Mme Di Giovanni à hauteur de 39 jours, soit 705,22€.  
DECIDE d'accorder une indemnisation au titre des charges, à hauteur des jours d'inconfort ou de désagrément.

**N°50/2024 :**

### **Recensement de la voirie communale**

Chaque année, la préparation de la DGF, et d'autres dotations de fonctionnement (notamment la dotation "élu local"), des dotations d'investissement et des fonds de péréquation (notamment le FPIC) donnent lieu, de la part de la direction générale des collectivités locales (DGCL), à un recensement des données physiques et financières des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes est composée d'un ensemble de dotations, dissociées en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre, répondant chacune d'elles aux problématiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc). Depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée, après prélèvement d'une quote-part réservée aux communes ultra-marines, d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible ».

L'article L.2334-22 du code général des collectivités locales (CGCT) précise que, pour 30 % de son montant, la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction cible de la DSR régie par l'article L.2334-22-1 du même code.

Pour une juste évaluation de la dotation 2025, un nouveau recensement exhaustif des données a été effectué (cf. tableau de la voirie communale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la longueur de la voirie communale à 11.081 mètres linéaires.

**N°51/2024 :**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS**

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de Russ a conclu le 9 mars 1992 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de Russ et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La durée de la Convention est de 25 ans, portée à 30 ans par avenant modificatif, à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-115 du 21 mars 1995 publiée au Journal Officiel n° 89 du 14 avril 1995.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 13 avril 2025 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH) par le réseau d'initiative publique, la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

- **APPROUVE** la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :
  - De fixer la date de fin de la Convention à la date du 31 décembre 2025,
  - De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°52/2024 :**  
**Demandes de subvention**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à:

- Association Foncière Pastorale de RUSS : 200,-€ - Unanimité.
- Association « Point d'Appui » : 500,-€ - Unanimité. Pour mémoire, la subvention passe de 0,30€ par habitants en 2023 à 0,40€ en 2024.

☞ Décide, de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à:

- A.S. Haute Bruche - Unanimité
- AFM Téléthon – Unanimité
- Les Restaurant du cœur – Unanimité. Précision étant faite que l'association précitée à déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, versée en avril 2024.

**N°53/2024 :**  
**Proposition d'acquisition d'une parcelle privée**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'acquisition d'une parcelle située au lieudit Basse Kleinsweide, cadastrée section 08, parcelle n°163.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

DECIDE de ne pas acquérir la parcelle précitée.

**N°54/2024 :**  
**Achat mobilier Personne à Mobilité Réduite**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la scolarisation d'un élève à l'école maternelle, il y a lieu d'acheter un matériel adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'achat du matériel adapté aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 171,72€.

## Divers et informations de dernière minute

Discussion relative à la panne du tracteur et réflexion autour de l'achat d'un nouveau tracteur ou simplement se limiter à une réparation.

Compte rendu de la réunion publique relative à la sécurité dans le village

Point sur le dossier de transfert Eau/Assainissement à la Communauté de Communes

Point sur l'audit mené par l'AGF relatif aux structures périscolaires et crèche gérés par la Case à Toto

Pour extrait conforme  
Russ, le 11 octobre 2024  
Le Maire :

Marc GIROLD



## COMMUNE DE RUSS

## Recensement de la voirie communale

RUES	LONGUEUR
Rue de la Gare	669
Place des Marronniers	30
Rue des Jardins	159
Rue de l'Eglise	140
Rue de la Mairie	68
Rue des Champs	860
Rue du Repos	110
Rue Creuse Fontaine	607
Rue de la Rochotte	460
Rue du Stade	713
Place des Tilleuls	40
Route de Steinbach	450
Rue de la Croisette	381
Rue de Barembach Steinbach	85
Rue des Roches Steinbach	181
Rue des 2 Fontaines Steinbach	105
Rue de la Forêt	1569
Rue de la Marbrière	148
Rue des Genêts	90
Rue des Charmilles	528
Route d'Obernai	848
Rue du Charme	527
Rue du Loup	448
Rue des Bouleaux	331
Rue des Acacias	115
Rue de la Chapelle Schwartz	623
Rue de l'Ecole Schwartz	163
Rue des Prés Schwartz	153
Rue de la Montagne Schwartz	181
Chemin de la Carrière Schwartz	171
Lieu dit « la Drille » après la gare	41
Lieu dit « la Drille au Bas du Pont » direction Hersbach	87
	<b>11081</b>